

« LE CHOIX D'UN APPRENTISSAGE AU COEUR DES ENTREPRISES »

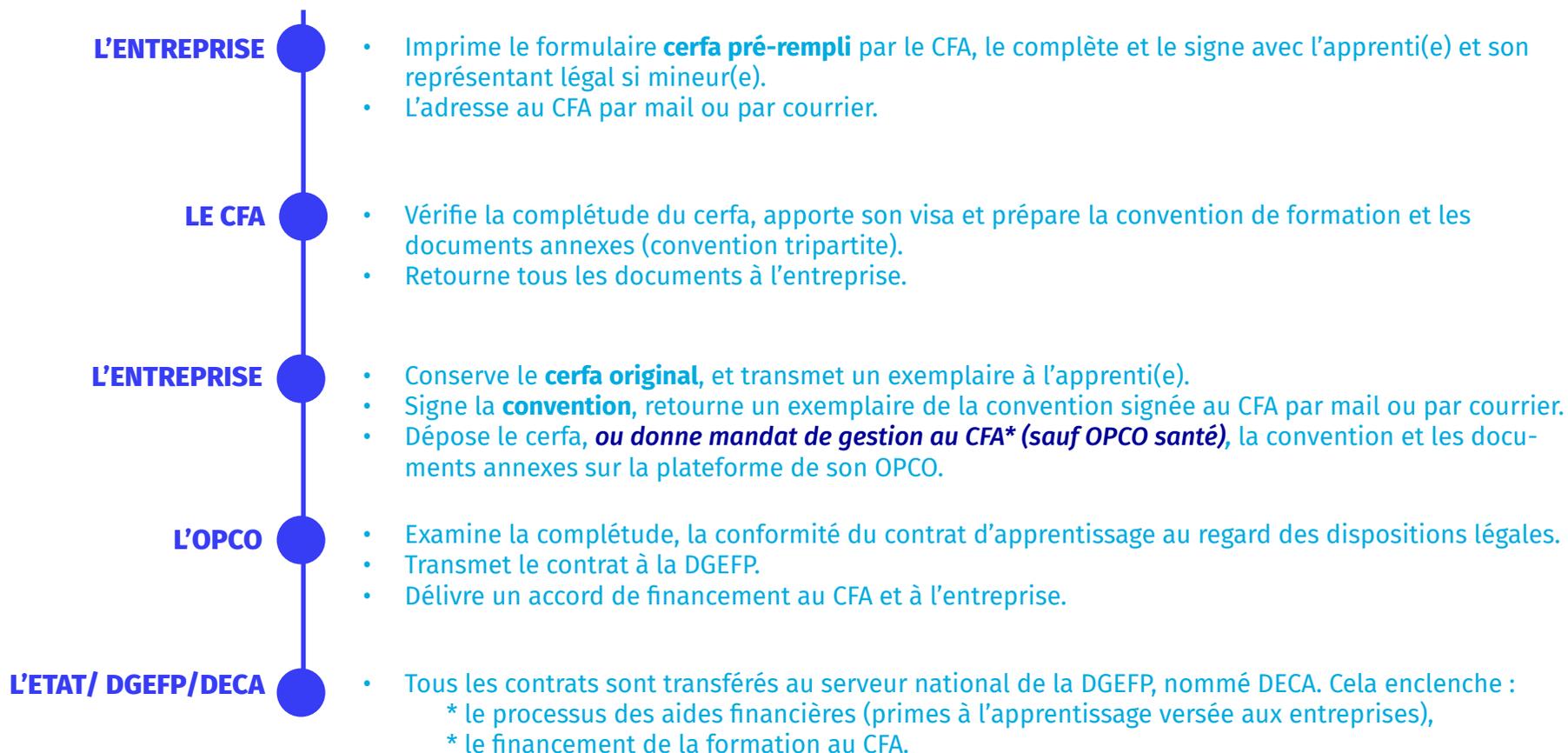
GUIDE ENTREPRISES PRIVÉES pour le recrutement d'un apprenti

 **CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE**

1^{er} ACCÉLÉRATEUR DES ENTREPRISES

01 Circuit du contrat d'apprentissage

Depuis sa signature jusqu'à son dépôt auprès de votre OPCO



***Option Mandat de gestion au CFA**

Par la convention, l'Entreprise donne mandat au CFA, qui l'accepte, pour accomplir des formalités nécessaires aux opérations prévues à l'article L.6224-1 du code du travail. Le CFA assure la transmission du contrat d'apprentissage à l'OPCO au moyen du système dématérialisé mis en place dans le cadre du déploiement du projet Convergence CFA/OPCO.

02 Nos conseils pour la rédaction de votre contrat



LA RÉMUNÉRATION

À définir suivant votre convention collective - **grille particulière** et **différente** de celle présente dans la notice ci-jointe, pour la coiffure, la pharmacie, le bâtiment, l'assurance... et SMIC ou SMC. Nous vous invitons à vous rapprocher de votre comptable si besoin.

Pour connaître votre OPCO : francecompetences.fr
Trouver sa convention collective : Code du travail numérique

Contrat signé sous réserve que le jeune remplisse les **pré-requis** pour rentrer en formation - réussite à l'examen et qu'il réponde à un positionnement pour vérifier la cohérence du projet et les acquis si réduction de la formation.

Le contrat d'apprentissage doit obligatoirement être signé de l'apprenti(e) et de son représentant légal **si mineur**.

LES DATES

- La **date de début du contrat** ne doit intervenir qu'après la publication des résultats si l'accès au diplôme est conditionné à l'obtention de l'examen
- La **date de fin du contrat** ne doit pas aller au-delà des 2 mois après les examens

N'oubliez pas de **cocher** chaque bas de page du contrat :
«l'employeur atteste...»

Contrat d'apprentissage : travail-emploi.gouv.fr

www.maineetloire.cci.fr

Cerfa : formulaire.service-public.fr

AIDES 2023, le gouvernement met en place

Une aide unique au recrutement des apprentis, pour la 1ère année d'exécution du contrat d'apprentissage pour tous les contrats conclus **entre le 1er janvier 2023 et le 31 décembre 2023**, jusqu'au niveau baccalauréat et pour toutes les entreprises de moins de 250 salariés.

Une aide exceptionnelle est destinée aux entreprises de 250 salariés et plus dès lors que le niveau est au moins Bac+2 et au plus Bac+5 **selon le décret n° 2022-1714 du 29 décembre 2022**

AIDE UNIQUE aux employeurs d'apprentis
(sous réserve d'évolutions réglementaires)

Etablissement privé : [Plus d'infos](#)

L'employeur doit **tous les mois**, transmettre la **déclaration social nominative** DSN ; l'aide est alors versée chaque mois par l'ASP pour le compte de l'Etat et déclenchée automatiquement lors du dépôt du contrat à l'OPCO.

03 À ne pas oublier !



Vérifier que l'apprenti détient un **titre de séjour valide et autorisant le travail** pour les apprentis de nationalité hors Union Européenne. (Sauf pour le mineur suivi par l'ASE)

Le contrat ne pourra pas débuter avant la date à laquelle l'autorisation sera accordée : plus d'infos sur service-public.fr ou sur le [site du gouvernement](https://www.gouvernement.fr).



Prendre rendez-vous auprès de votre **Médecine du Travail** pour la visite médicale d'embauche ; La visite est à réaliser dans un délai de deux mois à compter de l'embauche de l'apprenti ou, avant l'embauche pour les mineurs ou pour les apprentis reconnus handicapés ou ceux affectés à certains travaux dangereux.

Penser à informer votre Médecine du Travail si l'apprenti doit travailler sur des machines dangereuses ou être exposé à des risques particuliers.



Effectuer la **déclaration préalable à l'embauche** (DPAE) auprès de l'URSSAF de votre département.

Plus d'infos sur urssaf.fr ou sur net-entreprises.fr



Adresser une déclaration de dérogation préalable à l'Inspecteur du Travail avant l'affectation des jeunes d'au moins 15 ans et de moins de **18 ans à des travaux dangereux ou utilisation de machines dangereuses.**



De transmettre, chaque mois, la **DSN** (déclaration sociale nominative) de l'apprenti aux organismes sociaux.

La démarche est nécessaire pour bénéficier de l'aide à l'embauche d'alternant, si votre entreprise est susceptible d'en bénéficier. [Plus d'infos](#)



D'obtenir un **agrément** auprès du préfet (contacter votre DREETS) pour l'embauche d'un apprenti de plus de 16 ans et moins de 18 ans si votre entreprise relève d'une activité de **débit de boissons** (secteur de l'hôtellerie-restauration, bar, tabac, presse...), dès lors que le jeune est affecté au service du bar.



D'obtenir une autorisation pour les **heures supplémentaires d'un mineur**, délivrée par votre Inspection du Travail (si nécessaire pour votre entreprise).

- **Employeurs de la filière Hôtellerie/Restauration** : Obligation d'obtenir le Permis de former pour les nouveaux tuteurs ou renouvellement. Si vous êtes déjà en possession de l'attestation du Permis de Former, merci de nous l'adresser par retour de mail. [Plus d'infos](#)

PIÈCES NÉCESSAIRES À CONSERVER

Vous ne transmettez pas les pièces nécessaires au dépôt de votre contrat. À conserver et à produire sur demande de votre OPCO :

- Copie des titres ou diplômes du maître d'apprentissage.
- Copies des justificatifs d'expériences professionnelles du maître d'apprentissage.
- Attestation d'ouverture d'un compte bancaire pour un apprenti formé par un ascendant.
- Copie de la déclaration de dérogation, adressée à l'Inspection du Travail, pour l'affectation des jeunes travailleurs aux travaux dangereux.



04 Informations diverses

Quelles compétences pour le maître d'apprentissage ?

À défaut de convention ou accord collectif de branche fixant les compétences professionnelles exigées d'un maître d'apprentissage, celui-ci devra remplir les conditions suivantes :

- Être titulaire d'un diplôme ou d'un titre relevant du domaine professionnel correspondant à la finalité du diplôme ou titre préparé par l'apprenti et d'un niveau au moins équivalent et justifier d'une année d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti
- À défaut, justifier au moins de deux années d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée par l'apprenti.

ÉTABLISSEMENT PUBLIC OU COLLECTIVITÉ - Plateforme CELIA

Recensement des intentions de recrutements auprès des collectivités par la délégation du CNFPT **avec accord préalable de prise en charge du CNFPT avant signature du contrat par la collectivité** : prise en charge à 100% dans la limite du coût formation annuel plafond de référence (liste des plafonds sur site CNFPT) et au prorata du nombre de mois du contrat.

Depuis le 15 février 2022, les employeurs publics et CFA peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs leurs contrats d'apprentissage (CERFA 10103-09), assortis de leur convention de formation grâce à la plateforme digitale dédiée à l'apprentissage public contrat.apprentissage.beta.gouv.fr

LE SAVIEZ-VOUS ?

Nombre d'apprentis autorisés ?

Si l'entreprise emploie uniquement des apprentis, chaque maître d'apprentissage peut former simultanément deux apprentis et un redoublant.

Si l'entreprise emploie à la fois des apprentis et des salariés en contrat de professionnalisation, deux possibilités :

- * 3 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est salarié de l'entreprise
 - * 2 salariés en alternance (dont 2 apprentis maximum) si le maître d'apprentissage est l'employeur
- Conditions particulières pour certains métiers : pharmacie..**



ANGERS Centre Pierre Cointreau

132 Avenue de Lattre de
Tassigny CS 51030
49015 ANGERS CEDEX 01

02 41 20 53 10

inscriptions.angers@maineetloire.cci.fr

Réfèrent handicap pour le site :
Anne-Marie LANGER
anne-marie.langer@maineetloire.cci.fr

CHOLET Eurespace Formation

Rue Eugène Brémond
CS 22116
49321 CHOLET CEDEX

02 41 49 10 20

inscriptions.cholet@maineetloire.cci.fr

Réfèrent handicap pour le site :
Marina FROUIN
marina.frouin@maineetloire.cci.fr

SAUMUR Espace Formation du Saumurois

Square Balzac
49412 SAUMUR CEDEX

02 41 83 53 53

inscriptions.saumur@maineetloire.cci.fr

Réfèrent handicap pour le site :
Anne COUDRAY
anne.coudray@maineetloire.cci.fr